



## NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPRARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

À: Les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à Presima Inc.,  
les parties agissant au nom de Presima Inc. Ou les parties exécutant une  
opération avec Presima Inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux  
dispositions de la Norme Canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des  
opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101 CP (la «Norme  
Canadienne»). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties  
à la Norme Canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, conservons et appliquons des politiques et  
procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la  
Norme Canadienne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martin Van den Hoeven", written over a horizontal line.

Martin Van den Hoeven, CPA, CA  
Chef des finances  
Presima Inc.